

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

Présents : Mesdames et Messieurs,

Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Mélinda BAYOL, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE, Ronan FLEURY, Agnes OMER, Freddy NSONDE, Corinne BOURGEOIS, Najwa EL HAITE, Yvan COUVIDAT, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Tania TI-A-HING, Philippe DARDILLAC, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Myriam BOUBEL, Virginie VILLEMIN, Alban BAKARY, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Lucas MESLIN, Jordan SCHWAB, Dioulaba INJAI, Laurène HANNA, Rafik GARNIT, Samir BENAMARA, Pétroline BEROT, Jean-Baptiste GRAH, Abdoul-Aziz M BAYE, Gérard GIANATI, Azzedine SERIDJI, Edwige PRISCA, Henri CHAILLOT, Dominique MARQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Francis CHOUAT donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF, Jean CARON donnant pouvoir à Ronan FLEURY, Nédia DIAKITE donnant pouvoir à Henri CHAILLOT, Rémy COURTAUX donnant pouvoir à Pierre PROT, Sabine PELLERIN donnant pouvoir à Pétroline BEROT, Farida AMRANI donnant pouvoir à Azzedine SERIDJI, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI

Absent(e)s :

Henry SIMENOU

(chaque élu pouvant être porteur d'un pouvoir)

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

Délibération
CM20230622_083
Le 22 juin 2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-1 et suivants, R581 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,

VU la Délibération n°CM20200928_116 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020, prescrivant l'élaboration du nouveau Règlement Local de Publicité pour l'ensemble de la commune nouvelle Evry-Courcouronnes et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure ainsi que les modalités de concertation,

VU la Délibération n°CM20211216_126 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 actant le débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité,

VU la Délibération n° CM20220523_076 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 arrêtant le projet de règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation,

CONSIDÉRANT les orientations définies par la commune, à savoir :

- Préserver de la pollution visuelle et lumineuse potentiellement engendrée par les dispositifs d'affichage extérieur les secteurs les plus sensibles, avec des degrés différents en fonction du contexte urbain et environnemental : espace de nature et de détente, secteurs patrimoniaux, secteurs résidentiels.
- Valoriser le commerce de proximité, notamment en s'inscrivant dans la dynamique de revalorisation du centre-ville, mais aussi en prenant en compte le contexte architectural et urbain dans lequel s'inscrivent les différents pôles de proximité.
- Prévoir un règlement spécifique au Centre Commercial Evry2 qui prenne en compte les dimensions exceptionnelles de la structure, tout en préservant le paysage commercial du Centre et de ses abords.
- Conserver et étendre le traitement qualitatif des zones d'activités du territoire, dans un double objectif de qualité du paysage de ces activités et de visibilité des acteurs économiques locaux.
- Encadrer l'affichage publicitaire le long des axes structurants afin de préserver la qualité paysagère de leurs abords, voire de l'améliorer sur certains tronçons aujourd'hui impactés par de la pollution visuelle liée à la publicité ou aux enseignes.
- Porter une attention particulière aux secteurs stratégiques que sont les entrées de ville et les principales intersections.
- Intégrer les secteurs de transport en commun existants et à venir (RER – Tramway) dans cette réflexion autour des axes structurants.

CONSIDÉRANT la concertation définie, à savoir :

- Mise en place d'un registre en ligne permettant d'accueillir les remarques du public tout au long de la procédure.
- Consultations des commerçants et sociétés dans les zones d'activités.
- Information du public, par la voie d'un organe de communication de la Ville et du site

- internet de la Ville, du suivi et de l'avancement de la procédure.
- Consultation des enseignants et des sociétés d'affichage.
 - Information lors des Conseils de Quartiers.
 - Consultations des associations agréées et celles demandant à être consultées.

CONSIDÉRANT que les Personnes Publiques Associées ont été consultées lors de l'élaboration du projet lors de 2 réunions le 21 septembre et le 9 mars 2022,

CONSIDÉRANT que les Personnes Publiques Associées ont été consultées sur le projet arrêté du 28 juin au 28 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de retour des Personnes Publiques Associées concernées, leur avis est réputé favorable conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que seuls deux avis ont été envoyés, de CCI, CMA IDF, et qu'ils étaient favorables,

CONSIDÉRANT que la Commission Départementale de la Nature du Paysage et des sites a été consultée et qu'en l'absence de réponse, son avis est réputé favorable selon le courrier du 23 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement Local de Publicité arrêté a été soumis à enquête publique du 9 janvier au 14 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre et que 3 observations ont été envoyées par courriel (et 2 également par courrier),

CONSIDÉRANT que suite à ces observations, le mémoire en réponse demandé par le Commissaire Enquêteur a conduit à proposer des ajustements,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de réserves visant à prendre en compte certaines modifications conformément au mémoire en réponse de la commune,

CONSIDÉRANT que le dossier ainsi présenté à approbation est modifié pour tenir compte de certaines remarques :

Sur le règlement écrit

ZP4 : autorisation de l'affichage mural – selon une règle densité (1 par mur par bâtiment – 1 par tranche de 50 mètres de façade).

Sur le plan de zonage

ZP5 : adaptation du périmètre aux emprises des gares.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'ajustements mineurs ne remettant pas en cause l'équilibre général du document,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 4 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois, mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur l'open data de la commune.
- DIT que la présente délibération et le nouveau Règlement seront exécutoires après l'accomplissement des mesures de publicité précédemment mentionnés conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme.
- DIT que le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé aux PLU des 2 communes « historiques » et au PLU d'Evry-Courcouronnes lors de son adoption et publié sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Signé électroniquement par :
Stéphane BEAUDET
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : MAIRE
D'EVRY-COURCOURONNES